

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 7 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Sabine GRZYB, Elodie BRUN, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusés : Odile COLOMB procuration à Roger LAURENS, Marie-Hélène VIVENS procuration à Alain BOUTONNET.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10. Il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2025

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 17 mars 2025 est validé à l'unanimité.

2. CREATION EMPLOI PERMANENT SERVICES TECHNIQUES

Le Maire d'Alzon informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services techniques, il convient de renforcer ses effectifs.

Le Maire d'Alzon propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire pour les services techniques communaux à compter du 7 avril 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'Adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de d'agent polyvalent des services techniques.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 45 en date du 14 décembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à 35h hebdomadaire de catégorie **C** à compter du 7 avril 2025.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 7 avril 2025 :

ALZON 30770		Collectivité : Commune d'Alzon 30770			TABLEAU DES EFFECTIFS		AU 07/04/2025 Adopté le 7 avril 2025	
Grades ou emplois	Catégories	Statuts	Echelles/échelons	Effectifs budgétaires	Effectifs		Temps hebdo. (en heures)	
					Pourvus	Non pourvus	Complet	Non Complet
PERSONNEL ADMINISTRATIF								
Mairie								
Rédacteur territorial non vacant	B	titulaire		0	oui		35,00	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire	C3/04	1		non	35,00	
Agence Postale Communale								
Adjoint Administratif Principal 2ème classe non vacant	C	titulaire	C2/07	1		non		16,50
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire	C2/05	1	oui			16,50
PERSONNEL TECHNIQUE								
Ecole								
Adjoint technique principal 1ère classe	C	titulaire	C3/06	1	oui			32,50
Adjoint technique		CDI	C1/05	1	oui			16,50
Service technique								
Adjoint technique principal de 2ème classe non vacant	C	titulaire	C2/04	1		non	35,00	
Adjoint technique	C	titulaire	C1/06	1	oui		35,00	
Adjoint technique	C	titulaire - CDD	C1	1	oui			22,50
Adjoint technique	C	titulaire - CDD	C1	1		non	35,00	
MAIRIE D'ALZON – 2, Place de la Mairie – 30770 ALZON 04 67 82 01 63 - mairie.alzon@orange.fr - www.alzon.fr								

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A 11 voix POUR

Roger LAURENS qui a la procuration pour Odile COLOMB indique que cette dernière lui a donné sa voix Elle précise qu'elle est d'accord sur le fond, mais sur la forme aurait préféré un CDD renouvelable.

2. QUESTIONS DIVERSES

La réunion est clôturée à 20h15

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Elodie BRUN
Conseillère municipale

Alain BOUTONNET
1^{er} adjoint

Jacques BOUTONNET
2^{ème} Adjoint

Gérard **ABRIC**
3^{ème} adjoint

Yannick **BOURRIE**
Conseiller municipal

Dominique **CAUVAS**
Conseiller municipal

Sabine **GRZYB**
Conseillère municipale

Marie Hélène **VIVENS**
Conseillère municipale

Bentour

Elodie **BRUN**
Conseillère municipale

Odile **COLOMB**
Conseillère municipale

Sylvain **TARDIF**
Conseiller Municipal